



***DEPARTEMENT RELATIONS CITOYENNES
VILLE D'AVIGNON***

***POLE FUNERAIRE MUNICIPAL D'AVIGNON*
*CHAMBRE FUNERAIRE***

***RAPPORT ANNUEL DE LA REGIE*
*EXERCICE 2024***

POLE FUNERAIRE MUNICIPAL D'AVIGNON
CHAMBRE FUNERAIRE
200 avenue guy de Chaulliac 84000 Avignon
Tél : 04.90.27.92.44 / Fax : 04.90.88.59.54
S.P.I.C . Habilitation n°2009-84-189, Code APE : 8411Z
Code SIRET : 21840007500790, TVA FR602188400790.

Madame le Maire à l'attention de :

- Mesdames, Messieurs les Conseillers Municipaux
- Mesdames, Messieurs les membres de la Commission Communale des services Publics Locaux ;
- Mesdames, Messieurs les membres du Comité Technique

Objet : rapport annuel du SPIC « Chambre Funéraire ».

La chambre funéraire municipale d'Avignon a été initiée par Mr Guy Ravier, alors Maire d'Avignon, fin 1991 pour anticiper la fin du monopole issue de la loi du 08 Janvier 1993 relative à la législation dans le domaine funéraire.

L'ouverture eut lieu en Juin 1995 puis en 2000, la ville décidait de financer l'agrandissement des locaux car l'activité s'était développée et la structure devenait inadaptée aux besoins de la population.

Par délibération du 30 juillet 2009, le Conseil Municipal d'Avignon votait la création d'un SPIC dotée de la seule autonomie financière et adoptait dans le même temps les statuts et le règlement intérieur de la chambre funéraire.

Par délibération du 17 décembre 2009, le Conseil Municipal après l'avoir soumis à l'avis du Conseil d'Exploitation du 14 décembre 2009, votait les tarifs 2010. La dernière augmentation des tarifs remontent au 1^{er} janvier 2016 par délibération du Conseil Municipal du 16 Décembre 2015 puis une décision en date du 30 novembre 2022 pour l'activité IML uniquement.

Le service gestionnaire de la Chambre funéraire Municipale d'Avignon est titulaire de l'habilitation n° 2009-84-189 délivrée par arrêté du préfet du département du Vaucluse en date du 06 juillet 2023 pour une durée de 5 ans.

Structure de l'équipement :

L'établissement se trouve sur un terrain mitoyen de la morgue Hospitalière situé 200 avenue Guy de Chauliac d'une surface de 1 000 m².

La surface bâtie est de 244 m² comportant :

a) locaux ouverts au public :

- un hall d'accueil,
- une salle de cérémonie (commune à la Ch. Funéraire et à la Ch. mortuaire hospitalière),
- trois salons de présentations des corps,
- un bureau,
- des sanitaires.

b) locaux techniques à l'usage exclusif du personnel de la chambre funéraire :

- des vestiaires pour le personnel du service,
- un bureau de direction.

c) locaux techniques à l'usage des professionnels :

- un laboratoire de préparation des corps,
- une salle d'autopsie réservée aux activités médico-légales,
- trois cases réfrigérées négatives,
- dix cases réfrigérées positives,
- une table réfrigérante.

Composition du personnel :

- 1 Directeur (cat. A);
- 3 agents de chambre funéraire (2 en cat. C + 1 agent en cat. B).

Le Conseil d'Exploitation :

Il est composé de 4 membres :

- 2 Adjointes au Maire : M. David FOURNIER, Mme Nathalie GAILLARDET et 1 Conseillère Municipale : Mme Ghislaine PERSIA avec voix délibératives ;
- 1 personnalité ayant une expérience du milieu funéraire en la présence de M. Guy RAVIER (ancien Maire d'Avignon).

Trois représentants désignés par l'Observatoire Local des Activités Funéraires (Association) et 1 administrateur de la ville d'Avignon en charge de l'administration générale, participent aux travaux du Conseil d'Exploitation en qualité de membres associés avec voix consultative.

Les membres sont désignés pour la durée du mandat du Conseil Municipal et le Conseil d'exploitation doit se réunir au moins une fois par an sur convocation de son président (M. David FOURNIER).

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des membres présents. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante. Les séances du Conseil d'Exploitation ne sont pas publiques.

Les membres du Conseil d'Exploitation exercent leur fonction à titre gratuit.

TARIFS DE LA CHAMBRE FUNÉRAIRE

Au 1^{er} Janvier 2024

	TARIFS H.T.	TVA 20%	TARIFS T.T.C.
Frais d'admission Séjour :	95,83 €	19,17 €	115,00 €
Pour soin uniquement	33,33 €	6,67 €	40,00 €
Case réfrigérée, par période de 24 heures :	33,33 €	6,67 €	40,00 €
Salle de soins :	54,17 €	10,83 €	65,00 €
Salon funéraire :			
-Présentation avec soins de conservation par période de 12 heures.	29,17 €	5,83 €	35,00 €
-Présentation temporaire (forfait 1heure)	25,00 €	5,00 €	30,00 €
Salle de cérémonie :	54,17 €	10,83 €	65,00 €

ACTIVITES I. M. L.

	TARIFS H.T.	TVA 20%	TARIFS T.T.C.
Frais d'admission :	108,33 €	21,67 €	130,00 €
Salle d'Autopsie :	70,83 €	14,17 €	85,00 €
Case réfrigérée, par période de 24 heures :	41,66 €	8,34 €	50,00 €

FRAIS D'INTERVENTION DES AGENTS

	TARIFS H.T.	TVA 20%	TARIFS T.T.C.
Heures Sup. Normale :	15,00 €	3,00 €	18,00 €
Heures Sup. Dimanche et Jour Férié :	25,00 €	5,00 €	30,00 €
Heures Sup. Nuit :	30,00 €	6,00 €	36,00 €

Les charges d'exploitations

En fonctionnement :

- Frais de personnel : **148 998,32 €**
 - Autres achats et charges externes : **5 975,69 €**
 - Remboursement charges de fonctionnement au C.H d'Avignon : 27 463,00 €
 - Entretien chambre froide : 919,00 €
 - Nettoyage blouses de travail + divers : 1 795,76 €
- Soit un total de charges de fonctionnement de **85 153.02 €**.

Les recettes

Redevances perçues : **96 509,02 €**

- Le montant de la redevance perçu auprès des usagers est de 91 965,05 € ;
- Le montant de la redevance perçu auprès de la ville au titre des personnes dépourvues de ressources suffisantes est de 4 228,83 € ;
- Le montant perçu sur la redevance boissons est de 315,14 € ;

Bilan social

En 2024, le nombre de jours de jours d'absences se réparties comme suit :

- 15 jours d'arrêt maladie ordinaire

Enjeux :

- La chambre funéraire doit assurer sa survie face à la prolifération des établissements privés et se maintenir afin d'assurer un service public local car elle était le seul établissement de ce type sur la commune. En 2024 l'ouverture d'un complexe funéraire par le groupe OGF sur la commune rend la continuité de ce service difficile.

Nouveauté Juridique et pratique :

Suite au Décret 2017-983 du 10 mai 2017 en vigueur au 1^{er} janvier 2018 et notamment à l'article R.2223-132 qui fixe les conditions drastiques de pratique des soins à domicile, la chambre funéraire voit son activité de mise à disposition de salle de soins en 2024 (4 en tout) diminuée du fait de la concurrence croissante.